



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire.

(convocation et affichage le 17 juin 2025)

Présents :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, ZUBER, SWIASTEK, GROSZ
Mrs BOULET, SIMON, LEDU, BENICHOU

Absents représentés :

Mme SALGADO donne pouvoir à Mme LE BRETON
Mr COUASNON donne pouvoir à Mr BOULET
Mr DUBOIS donne pouvoir à Mme GROSZ

Absente excusée :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires à savoir une décision modificative du budget et la tarification de l'inscription à la randonnée gourmande. Les membres du conseil municipal y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Tarifs des concessions du cimetière communal
- Point 2 : Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie

- Point 3 : Assurance – Acceptation d’une indemnité de sinistre – Vol du camion benne
- Point 4 : Taxe d’aménagement
- Point 5 : Renouvellement contrat concession gaz
- Point 6 : Location de terres – Renouvellement de bail
- Point 7 : Mise en place du dispositif « Argent de poche à chamigny »
- Point 8 : Mise en place de la verbalisation électronique
- Point 9 : Décision modificative n° 1
- Point 10 : Tarif manifestation – Randonnée gourmande
- Informations diverses

Délibération n° 2025/04-001 Tarifs des concessions du cimetière communal

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
 Vu la délibération du 1er juillet 2011 portant tarifs du columbarium, jardin du souvenir et concession pleine terre,
 Vu la délibération du n° 2019/01-008 du 28/01/2019 portant sur les tarifs des concessions du cimetière communal,
 Vu l’arrêté 2024-060 du 02/10/2024 portant sur le règlement intérieur du cimetière communal,

Madame le Maire propose de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal et de ne plus proposer les concessions perpétuelles (100 ans).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l’unanimité** des membres présents et représentés, fixe les tarifs suivants à compter de la publication de la présente délibération :

- **Concessions classiques**

Durée	Prix
15 ans	125,00 €
30 ans	250,00 €
50 ans	350,00 €

- **Cases colombariums**

Durée	Prix
15 ans	350,00 €
30 ans	700,00 €

- **Cavernes**

Durée	Prix
15 ans	170.00 €
30 ans	350,00 €
50 ans	500,00 €

- Approuve la suppression des concessions perpétuelles
- Supprime la tarification du jardin du souvenir et l'ouverture et fermeture des réceptacles
- Modifier le règlement intérieur

Délibération n° 2025/04-002 Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie

Vu l'article L2213-32, L2225-1,2,3 et R2225 1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015/235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017,
Vu l'arrêté municipal n° 2017-060 du 1er décembre 2017 portant défense extérieure contre l'incendie
Vu la délibération n° 2020/07-005 du 06 octobre 2020 portant conclusion d'une convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour effectuer la mission de contrôle des hydrants de la commune,
Considérant la proposition de convention de la SAUR pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
-Approuve la conclusion d'une convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR,
-Dit que la présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31/12/2028,
-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2025/04-003 Assurance – Acceptation d’une indemnité de sinistre – Vol du camion benne

Vu le vol du véhicule appartenant à la commune de Chamigny, survenu le 03/02/2025,
Vu le rapport d’expertise en date du 26/03/2025,
Vu la proposition d’indemnisation émise par la compagnie d’assurance CMMA, en date du 07/04/2025, pour un montant de 15 833.33 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** des membres présents et représentés :

- accepte l'indemnité proposée par la compagnie d’assurance CMMA à hauteur de 15 833.33 € au titre du vol du camion benne RENAULT, immatriculé ES-320-CD.
- dit que le règlement de cette indemnité met fin à tout recours concernant ce sinistre.
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour le règlement de cette indemnisation.

Délibération n° 2025/04-004 Taxe d’aménagement

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-34,
Vu les articles R. 331-1 et suivants du même code,
Vu la délibération n° 2015/13-004 en date du 26 /11/2015 portant sur l’exonération en totalité des surfaces d’abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** des membres présents et représentés :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d’aménagement à **4%** sur l’ensemble du territoire
- De supprimer l’exonération des surfaces d’abris de jardin
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 2025/04-005 Renouvellement contrat concession gaz

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20 mai 1998 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 7 avril 2025 en vue de le renouveler.

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l’énergie,

Vu, les dispositions de l’article L.432-1 du code l’énergie qui précisent que la concession de la gestion d’un réseau public de distribution de gaz est accordée par l’autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Chamigny et GRDF, le 20 mai 1998, pour une durée de 30 ans,

Vu, l’Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Chamigny ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Chamigny concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de Chamigny souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession (estimée à 1620 €)
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- Autorise le Maire de Chamigny à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1er janvier 2026 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Délibération n° 2025/04-006 Location de terres – Renouvellement de bail

Vu la délibération n°2022/08-006 du 26/07/2022 autorisant la location initiale de terrains communaux, sis lieudit « la maison sonnette » cadastrés Section ZN 187 – ZN 188 – ZN 189 – ZN 190 – ZN 191 – ZN 193 pour une superficie totale de 12533 ca pour la pâture de ses chevaux, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 04 octobre 2025,

Vu la demande de renouvellement formulée de Mme COLLET,

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De renouveler le bail pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 04 octobre 2028,
- De fixer le prix de location annuel à **1100 €** (mille cent euros) à compter du 05 octobre 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2025/04-007 Mise en place du dispositif « Argent de poche à chamigny »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations de la politique jeunesse de la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune,

Considérant l'intérêt de proposer des missions d'utilité sociale accessibles aux jeunes de 14 à 17 ans, en échange d'une indemnité forfaitaire symbolique,

Considérant que cette démarche ne relève pas d'un contrat de travail mais d'un engagement citoyen à caractère volontaire,

Considérant les expériences positives menées dans d'autres collectivités sur le même principe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 :

La commune de CHAMIGNY met en place un dispositif "Argent de poche" à destination des jeunes de 14 à 17 ans résidant sur le territoire communal.

Article 2 :

Les jeunes volontaires réaliseront des missions de service d'intérêt général (ex. : entretien léger d'espaces publics, des espaces verts..).

Article 3 :

Chaque mission sera d'une durée maximale de 3 heures 45 minutes dont 15 min de pause, de 8h 15 à 12h00, du lundi au vendredi sauf le mercredi en période de vacances solaires hormis les vacances de Noël.

Article 4 :

Une indemnité forfaitaire de 15 euros par mission sera versée aux jeunes participants, dans la limite des crédits votés.

Article 5 :

Une convention de participation précisant les droits et obligations de chaque partie sera signée entre la commune, le jeune, et le représentant légal si mineur.

Article 6 :

Les jeunes seront couverts par une assurance responsabilité civile contractée par la collectivité pendant l'exercice de leur mission.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet à compter des vacances de la Toussaint 2025.

Article 8 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n° 2025/04-008 Mise en place de la verbalisation électronique

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants et L. 2122-18,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 130-9, R. 130-11 et suivants,

Vu le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 relatif à la constatation des infractions au code de la route au moyen de dispositifs de traitement automatisé,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif au procès-verbal électronique,

Considérant que les adjoints au maire peuvent exercer des missions de police en matière de stationnement, sous l'autorité du maire,

Considérant la volonté de la commune de moderniser les modalités de constatation des infractions par l'utilisation du dispositif de procès-verbal électronique (PVE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

Article 1 :

La commune de CHAMIGNY adopte la procédure de verbalisation électronique (PVE) pour la constatation des infractions au stationnement.

Article 2 :

Les adjoints au maire désignés et habilités à cet effet, seront autorisés à constater ces infractions au moyen de terminaux informatiques mobiles (PDA, smartphones ou tablettes) équipés du dispositif de PVE.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à procéder à l'habilitation des adjoints, conformément aux dispositions légales, à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, notamment avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Article 4 :

Les dépenses liées à l'acquisition, la maintenance et la gestion des équipements nécessaires seront inscrites au budget communal.

Article 5 :

Les personnes habilitées à l'utilisation des outils de verbalisation électronique suivront une formation.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2025/04-009 Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté en date du 24 mars 2025,
Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires afin de répondre à des besoins de gestion courante,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative portant sur le budget de fonctionnement, consistant à transférer un crédit de 20 000 € du chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6227 – Études et recherches, vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65888 – Autres charges diverses.

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
Fonctionnement	011	6227	Etudes et recherches	- 20 000 €
Fonctionnement	65	65888	Autres charges de gestion courante	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- De modifier en conséquence le budget primitif de l'exercice.

Délibération n° 2025/04-010 Tarif manifestation – Randonnée gourmande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation par la commune d'une randonnée gourmande,
Considérant que cette manifestation nécessite une participation financière pour couvrir les frais d'organisation,
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de facturer l'inscription à 10€ (dix euros) par participant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Fixe le tarif à 10 € (dix euros) par participant,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l'article C/7066, chapitre 70

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Le Maire

Sylvie LE BRETON